

COMMUNE DE CHICHEE

Arrêté municipal n° 19/2023

Arrêté portant sur le non ramassage des déjections canines

Le Maire de la commune de CHICHEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu l'article 632-1 alinéa 1 du Code Pénal,
Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires d'animaux,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique

A R R E T E

Article 1 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un ou plusieurs chiens de procéder par tout moyen approprié au ramassage des déjections que ces animaux abandonnent sur la voie publique.

Article 2 : Par voie publique il faut entendre rues, ruelles, places, pâtis, aires de jeux, cimetière situés sur la commune.

Article 3 : Cinq distributeurs de sacs sont installés à des points "sensibles" de la commune : le pâtis, la place de la mairie, l'aire de jeux Saint Vincent, place de la Gare et sentier du Sous-Bief.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en les formes réglementaires et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Yonne,
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Chablis,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHICHEE le 10 octobre 2023

Le Maire,



Franck LAROCHE.